

Délibération 2023 / 12-13

L'an deux mil vingt-trois le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Arnaud PICOUT, Mmes France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Absents excusés : Mr Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Mme Claudine DAURY-NEYRET (procuration M. Raymond RABETEAU), Mr Cédric LECOMTE

Absent : Mrs. Anthony BUYS

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ

* * * * *

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR RESTRUCTURATION D'UNE BOUCHERIE EN BOULANGERIE AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

Monsieur le Maire expose que :

-Les missions d'assistance de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse consistent à apporter au maître d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet,

-La Commune de Royère de Vassivière, maître d'ouvrage, souhaite procéder à la restauration d'une boucherie en boulangerie qui nécessitent la réalisation de travaux,

-La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse s'appuie sur la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et l'article L.2422-2 du Code de la Commande Publique. Elle apporte une assistance au maître d'ouvrage sur plusieurs points et des conseils à caractère administratif, financier et technique (faisabilité, marché de maîtrise d'œuvre, études, consultation des entreprises, suivi des missions en phase de travaux, réception, mise en service et période de garantie).

-les prestations de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse donneront lieu à un coût forfaitaire de 2 000.00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune de Royère de Vassivière et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré en Mairie, 14 décembre 2023

Le Maire,
Raymond RABETEAU

